



## ARRÊTE

Réglementant la circulation dans la Rue Saint Marc,  
la Rue du Bas Fond et la Rue de l'Ecole  
au VAUDEVANNE  
Commune de CHAILLEY - en agglomération

Le Maire,

VU le Code de la Route ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants relatifs à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

VU la demande de l'Association «LES AMIS DU VAUDEVANNE» ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des visiteurs pendant la durée du vide-greniers qui se déroulera sur les abords de la Rue Saint Marc, de la Rue du Bas Fond et de la Rue de l'Ecole au VAUDEVANNE - Commune de CHAILLEY, le Dimanche 11 Septembre 2022.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

En raison du vide-greniers, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation, dans la Rue Saint Marc, la Rue du Bas Fond et la Rue de l'Ecole au VAUDEVANNE - Commune de CHAILLEY.

- ARTICLE 2** Les riverains sont tenus de prendre leurs dispositions pour le stationnement de leur(s) véhicule(s).
- ARTICLE 3** Ces dispositions seront maintenues durant la manifestation de 6 h 00 à 19 h 00.
- ARTICLE 4** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'Association «LES AMIS DU VAUDEVANNE».
- ARTICLE 5** Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables le Dimanche 11 Septembre 2022 de 6 h 00 à 19 h 00 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Commune [www.chailley.fr](http://www.chailley.fr) et aux extrémités de la manifestation.
- ARTICLE 7**
- Madame la Responsable de l'UTI de SENS,
  - Les Services de Gendarmerie de SAINT-FLORENTIN,
  - Les Services de la Police Municipale de SAINT-FLORENTIN,
  - M. Philippe FERLET, Président de l'Association «LES AMIS DU VAUDEVANNE»,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

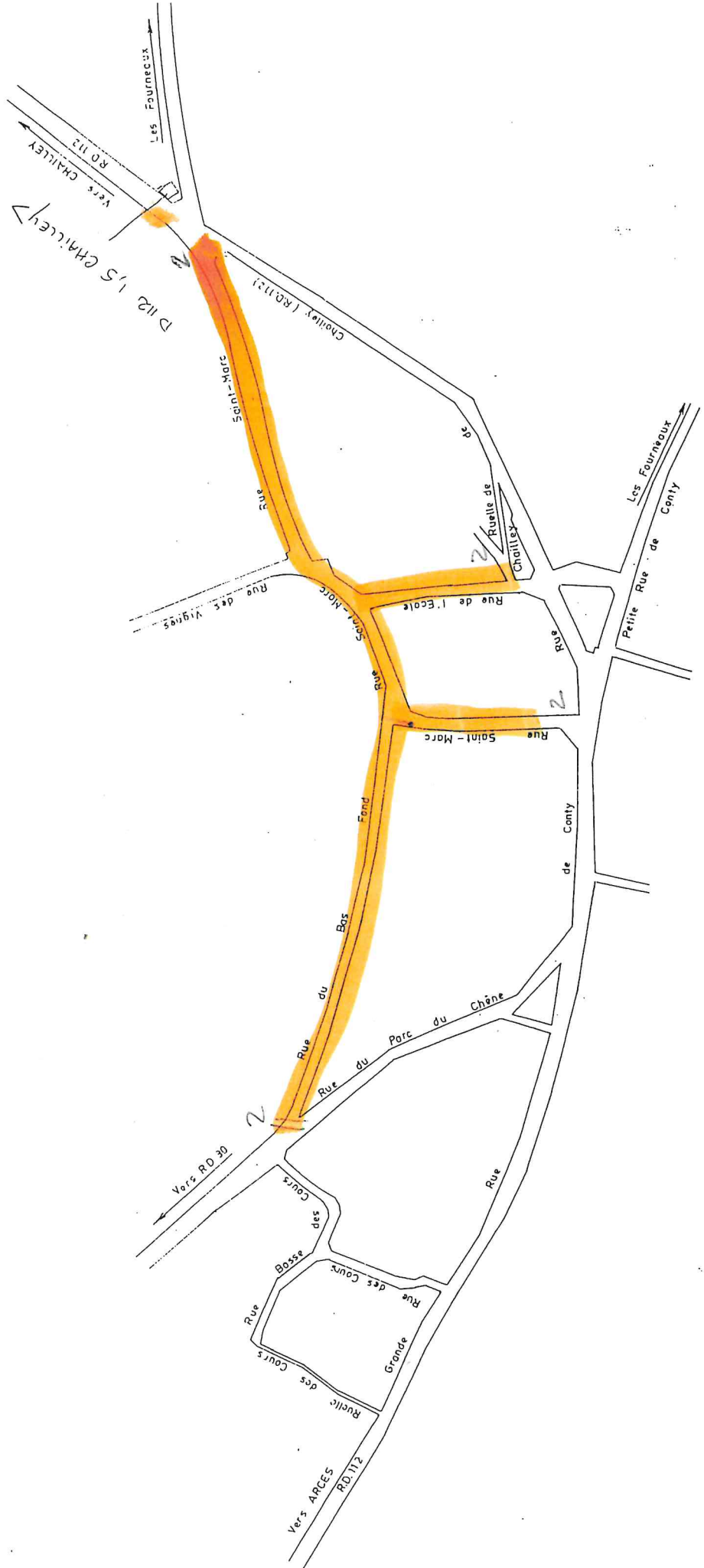
Fait à CHAILLEY, le 25 Août 2022

**Le Maire,**  
**M. Philippe GUINET-BAUDIN**



# Commune de CHAILLEY

Hameau du Vaudevanne



Echelle : 1/2500°